

LE RESEAU "TELEX"

DE L'OFFICE TUNISIEN DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Depuis le mois dernier, la Tunisie dispose d'un réseau « Télex » et est, de ce fait, le premier pays d'Afrique du Nord à bénéficier d'un tel service.

Cette réalisation, entreprise par l'Office Tunisien des P. T. T. dans le cadre de la modernisation des moyens de communication mis à la disposition des usagers, est le fruit de plusieurs années d'études et de travaux qui ont abouti, le 6 novembre, à l'inauguration officielle du service par le Résident Général de France à Tunis.

1. — LES POSSIBILITES DU SERVICE

Le service « Télex », dont bénéficient maintenant les usagers tunisiens, est essentiellement un service télé-dactylographique instantané permettant la transmission et l'échange immédiat du courrier à distance.

Chaque abonné au réseau « Télex » dispose, en effet, d'un appareil téléimprimeur, à impression sur page, lui permettant :

— d'échanger avec un autre abonné des conversations écrites sous forme de demandes et réponses immédiates.

— de transmettre à un autre abonné des messages télé-dactylographiés que l'appareil de cet abonné peut enregistrer directement et automatiquement, même en l'absence de personnel d'exploitation au poste d'arrivée.

— de recevoir, même en l'absence de personnel, des messages transmis par un autre abonné ou éventuellement un poste public.

— de transmettre des télégrammes à des personnes quelconques, par l'intermédiaire des centres de dépôts télégraphiques de l'Administration des P. T. T.

Les appareils téléimprimeurs mis à la disposition des usagers sont des appareils du type à impression sur page qui peuvent donner des frappes en plusieurs exemplaires, analogues à celles obtenues par les machines à écrire normales, ce qui permet de mettre instantanément à la disposition du destinataire des textes dont la diffusion peut être assurée immédiatement sans nouvelle frappe et dont les copies de contrôle peuvent être conservées au poste de départ.

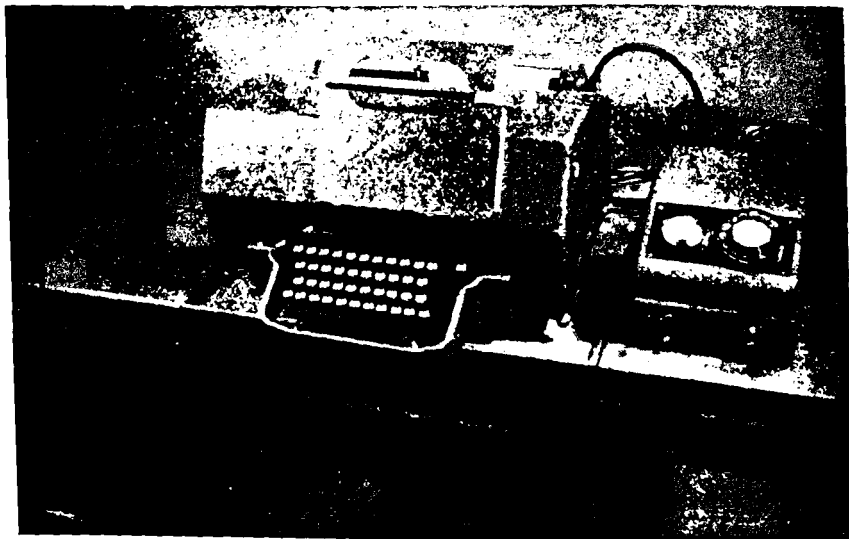


Fig. 1. — L'appareil téléimprimeur et son coffret de commande

(Photo J. Gintzburger)

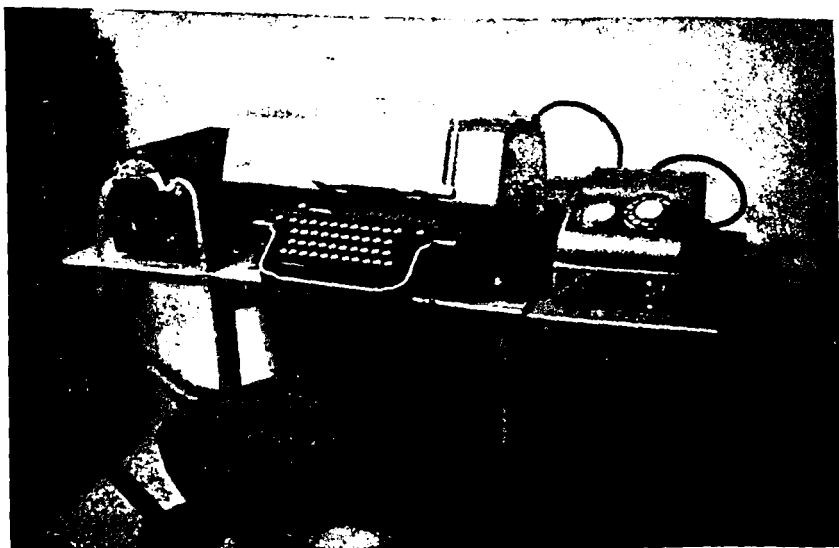


Fig. 2. — Une installation complète avec système retransmetteur
par bande perforée

(Photo J. Gintzburger)

2. — LES INSTALLATIONS

En principe, chaque abonné au service « Téléx » dispose d'une installation simple comportant :

- un appareil téléimprimeur à impression sur page,
- un coffret d'alimentation et de commande.

L'installation complète est peu encombrante et tient facilement sur une table normale de dactylographie (cf. photographie n° 1).

Toutefois, pour des abonnés ayant à écouler un trafic très important, il peut être prévu des installations plus complexes mettant en jeu des systèmes spéciaux de transmission automatique rapide par bandes perforées permettant d'utiliser les liaisons avec un rendement maximum.

La photographie n° 2 montre une telle installation comprenant :

- un appareil téléimprimeur,
- un coffret d'alimentation et de commande,
- un transmetteur automatique.

3. — L'ETENDUE DU SERVICE

Dès maintenant, les abonnés du réseau « Téléx » tunisien peuvent être mis en relation entre eux et avec tous les abonnés du réseau « Téléx » français.

Mais prochainement, et progressivement, le service sera étendu à tous les pays européens qui disposent actuellement d'un tel service et qui sont déjà interconnectés avec le réseau français.

Les premiers pays qui feront l'objet de cette extension de service seront les pays limitrophes de la France, notamment :

La Grande-Bretagne, la Belgique, l'Allemagne, la Hollande, le Luxembourg, la Sarre et la Suisse,

mais on peut espérer qu'un service international complet, étendu à tous les pays d'Europe bénéficiant actuellement d'un réseau « Téléx », pourra être mis à la disposition des usagers tunisiens, dans le courant de l'année 1955.

4. — LES LIAISONS INTERIEURES

Afin de favoriser le développement de ce nouveau service dans la Régence, des centres de rattachement « Téléx » ont été créés dans les principaux centres urbains, sièges d'une activité commerciale importante, notamment à :

Tunis, Sousse, Sfax et Bizerte.

Toutefois, pour l'instant, un seul autocommutateur télégraphique, d'une capacité de 100 lignes, installé à Tunis, dessert l'ensemble des abonnés tunisiens.



Fig. 3. — L'autocommutateur télégraphique de Tunis

(Photo J. Gintzburger)

Grâce à cette installation automatique centrale (cf. photographies n^{os} 3 et 4), les usagers de la Régence bénéficient, pour les relations intérieures, d'un service télégraphique permanent et immédiat.

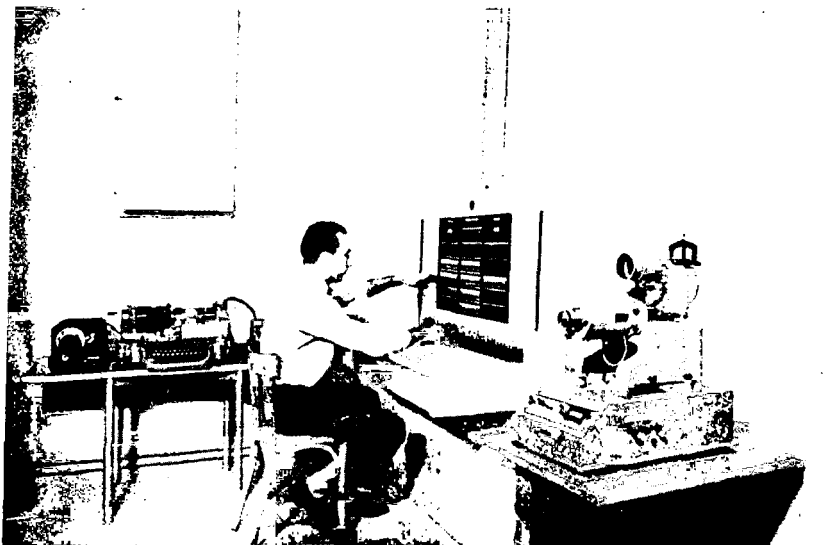


Fig. 4. — Le panneau général de mutation et d'essais

(Photo J. Gintzburger)

Par ailleurs, la tarification a été simplifiée au maximum et les communications télégraphiques échangées entre les abonnés « Télex » tunisiens sont taxées à la durée, par période de trois minutes, sur les bases suivantes :

- Communications locales échangées entre abonnés dépendant d'un même point de rattachement..... 45 frs
- Communications interurbaines échangées entre abonnés dépendant de points de rattachement différents..... 135 frs

5. — LES LIAISONS INTERNATIONALES

Toutes les communications avec la France ou les pays étrangers interconnectés avec les réseaux français et tunisiens sont établies par l'intermédiaire d'une position internationale manuelle installée au central télégraphique de Tunis (cf. photographie n^o 5).

Les voies télégraphiques utilisées pour l'établissement de ces liaisons sont uniquement, pour l'instant, des voies radio-électriques constituées sur le faisceau Tunis-Paris (cf. Bulletin n^o 85, de février 1954).

Des voies à support métallique du type classique ne pourront leur être substituées que lorsque les câbles télégraphiques sous-marins, posés autrefois entre Marseille et Bizerte, auront pu être



Fig. 5. — Les positions internationales

(Photo J. Gintzburger)

adaptés à cette nouvelle exploitation ou, mieux, lorsque le nouveau câble coaxial transméditerranéen, prévu entre Marseille et Alger, aura été posé et mis en service.

Actuellement, du fait du recours obligatoire aux voies radiotélégraphiques constituées entre Tunis et Paris, le service « Télex » international n'est pas permanent, mais limité provisoirement à environ 15 heures par jour (de 07 à 22 heures).

Du point de vue tarification, une règle générale simple et uniforme a été adoptée pour le service international et le régime de taxation est le suivant :

Les communications « Télex » échangées avec la France et les pays européens sont taxées systématiquement à la moitié du tarif des communications téléphoniques de même durée échangées dans les mêmes relations.

Pour les communications avec la France, la taxe est donc la suivante :

- 360 frs les trois premières minutes
- 120 frs par minute supplémentaire.

Pour les différents pays européens disposant d'un service « Télex », les taxes applicables au départ de Tunis sont, en principe, celles énumérées dans le tableau général ci-après :

Pays destinataire	Taxe unitaire par période de 3 minutes en francs-or (1)
ALLEMAGNE	8,850
AUTRICHE	9,900
BELGIQUE	8,100
DANEMARK	10,150
ESPAGNE	9,300
FINLANDE	13,350
GRANDE-BRETAGNE	8,500
HONGRIE	10,950
LUXEMBOURG	7,750
NORVEGE	11,350
PAYS BAS	8,700
PORTUGAL	10,800
SUEDE	11,550
SUISSE	8,125
TCHECOSLOVAQUIE	9,600
YOUgosLAVIE	11,100

(1) Taux officiel de conversion du franc-or au 1^{er} novembre 1954..... 115 frs français

6. — LES PREMIERS RESULTATS

Les premiers résultats obtenus par le réseau « Télex » tunisien sont assez encourageants, car de nombreux organismes officiels et privés de la Régence se sont intéressés à ce nouveau service qui, dès son ouverture, a pu grouper un nombre d'abonnés suffisant pour permettre de créer à son profit un important courant de trafic.

Il y a d'ailleurs lieu de s'attendre à un développement rapide de ce réseau qui est susceptible de rendre d'importants services non seulement aux organismes officiels, mais surtout aux organismes privés (banques, sociétés commerciales ou industrielles, agences de voyages, maisons à succursales multiples, etc...) pour lesquels il a été spécialement conçu et organisé et auxquels il offre toute la gamme de ses possibilités.

7. — CONCLUSIONS

Le service « Télex » qui vient d'être instauré en Tunisie est de conception relativement récente. En effet, les anciens appareils télégraphiques avaient été réalisés pour assurer un service public poste à poste et n'étaient pas susceptibles d'être installés et adaptés commodément chez les usagers.

L'apparition et la mise au point des téléimprimeurs, appareils à claviers souples et maniables, propres à être installés facilement chez les abonnés privés, fut l'élément déterminant qui suscita la création des réseaux « Télex ».

En effet, dès que l'appareil téléimprimeur eut fait son apparition, les différentes administrations cherchèrent à le mettre directement à la disposition des usagers du service télégraphique.

Le service « Télex » était né et il fit preuve immédiatement d'une vitalité considérable.

Nous avons vu précédemment toutes ses possibilités qui étendent au télégraphe les principales facilités du téléphone sans lui enlever son avantage fondamental qui est celui de la conservation et de l'échange de documents écrits.

Ce service jouit actuellement à l'étranger d'une très grande faveur, notamment dans les pays germaniques et anglo-saxons qui en furent les promoteurs (l'Allemagne compte à elle seule plusieurs milliers d'abonnés « Télex »).

En France ce réseau, organisé depuis 1946, est encore en plein développement et le nombre des abonnés français dépasse maintenant 400.

Il faut souhaiter qu'en Tunisie, où il vient d'être introduit, ce nouveau service retienne favorablement l'attention des usagers et suscite le même intérêt.

Il constitue en effet un moyen de transmission puissant et un outil moderne bien adapté à nos procédés commerciaux actuels.

Il est donc susceptible, à ce double titre, de rendre les plus grands services à l'économie de la Régence dans le domaine commercial, bancaire ou industriel.

Louis LE SAGET
*Ingénieur, Chef du Service
des Télécommunications*